



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs
aux droits de l'homme**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application des résolutions 36/151 et 68/156 de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des recommandations qui ont été adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture à sa trente-neuvième session.

* A/69/150.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il rend compte des recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa trente-neuvième session, tenue à Genève du 10 au 14 mars 2014, lesquelles ont été approuvées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général, le 28 mars 2014. Le présent rapport complète le rapport sur les activités du Fonds présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session (A/HRC/25/25).

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Conformément à son mandat et à la pratique établie par son conseil d'administration, il alloue des subventions à des mécanismes d'assistance déjà en place – organisations non gouvernementales, associations de victimes et proches des victimes, hôpitaux publics ou privés, centres de conseil juridique, cabinets juridiques d'intérêt public et avocats – qui présentent des projets d'aide médicale, psychologique, sociale, financière, juridique, humanitaire ou autre directement destinée aux victimes de la torture et à leur famille.

C. Gestion et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sur l'avis d'un conseil d'administration composé de cinq membres siégeant à titre individuel et nommés par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable des sièges et en concertation avec leurs gouvernements. Siègent actuellement au Conseil d'administration : Maria Cristina de Mendonca (Portugal), Morad el-Shazly (Égypte), Anastasia Pinto (Inde) et Adam Bodnar (Pologne). Le 10 juillet 2014, le Secrétaire général a nommé Gaby Oré Aguilar (Pérou) pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, en remplacement de Mercedes Doretti (Argentine), celle-ci ayant présenté sa démission.

II. Gestion des subventions

A. Critères de recevabilité

4. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les règles de fonctionnement du Fonds, qui ont été révisées en profondeur par le Conseil d'administration à sa trente-neuvième session. Pour être recevable, un projet doit être présenté par une entité non gouvernementale – organisation non gouvernementale, association de victimes et proches des victimes, hôpital public ou

privé, centre de conseil juridique, cabinet juridique d'intérêt public ou avocat. Les bénéficiaires doivent être des victimes directes de la torture ou des membres de leur famille proche. Priorité est donnée aux projets prévoyant une assistance directe aux victimes de la torture : il peut s'agir d'une assistance médicale ou psychologique, d'une aide à la réinsertion sociale ou économique par la formation professionnelle, ou de diverses formes d'assistance juridique aux victimes ou aux membres de leur famille, notamment en vue d'une indemnisation ou d'une demande d'asile. S'il en a les moyens, le Fonds finance aussi des projets d'organisation de programmes de formation, de séminaires ou de conférences destinés à permettre aux professionnels de la santé ou à d'autres prestataires de services d'échanger des informations et de se former en vue d'optimiser leurs pratiques. En revanche, les demandes de subvention portant sur des projets relatifs à des enquêtes, des travaux de recherche, des études, des publications ou des activités analogues sont irrecevables.

5. Le Fonds accorde également une aide d'urgence à des projets présentés entre ses sessions. Les demandes portant sur ce type d'aide sont examinées selon une procédure spéciale définie dans ses règles de fonctionnement. Les projets proposés doivent satisfaire aux mêmes critères fondamentaux que ceux présentés au titre de la procédure ordinaire; autrement dit, ils doivent viser à apporter une aide directe aux victimes de la torture et à leur famille par l'intermédiaire de mécanismes d'assistance non gouvernementaux.

B. Suivi et évaluation des subventions

6. Selon la pratique établie au Fonds, des membres de son secrétariat et de son conseil d'administration ainsi que des fonctionnaires du Haut-Commissariat présents sur le terrain effectuent régulièrement des visites d'évaluation et de suivi des organisations financées par le Fonds. Des visites de présélection ont également lieu dans le but d'évaluer les nouveaux projets proposés. Du 1^{er} janvier 2014 au moment de l'établissement du présent rapport, 62 projets avaient fait l'objet de visites dans les pays suivants : Argentine, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Guinée, Inde, Irlande, Jordanie, Liban, Mali, Mexique, Myanmar, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie et Ukraine.

7. Au cours de la période considérée, le secrétariat commun des fonds humanitaires, qui gère le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a continué d'harmoniser les méthodes de travail afin d'améliorer le rapport coût-efficacité et de partager des bonnes pratiques. Le Conseil d'administration a salué ces efforts, qui ont débouché sur une collaboration plus étroite avec les bureaux de secteur géographique du Haut-Commissariat et son personnel présent sur le terrain ainsi qu'avec d'autres partenaires comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les coordonnateurs résidents.

III. Situation financière du Fonds

8. De 2008 à 2011, le montant des contributions annuelles volontaires au Fonds a diminué de 30 % (soit 3,6 millions de dollars), pour s'établir à 7,9 millions de dollars en 2011. Cette tendance négative semble s'être interrompue en 2013, mais le Fonds peine à retrouver un niveau de financement satisfaisant, à savoir suffisant pour lui permettre de répondre à toutes les demandes, y compris celles formulées dans des situations d'urgence ou de crise humanitaire.

9. Sur l'avis du Conseil d'administration et en coopération avec le Service des relations extérieures du Haut-Commissariat, le secrétariat du Fonds s'est employé à mieux faire connaître le Fonds et à informer le public des résultats concrets de son action sur le terrain. Depuis janvier 2014, un certain nombre d'outils visuels ou audiovisuels ont été mis au point, notamment des brochures d'information dans toutes les langues de travail du Fonds et une page Web consacrée au parcours de victimes de la torture qui se sont réadaptées avec l'aide du Fonds, sur laquelle on trouve par exemple une brève vidéo sur l'aide d'urgence apportée aux personnes qui se réfugient au Liban après avoir subi des actes de torture en République arabe syrienne (<http://donatenow.ohchr.org/torture>). Cette page offre aussi au public la possibilité de faire un don en ligne. Des informations sur la situation financière du Fonds et ses besoins ont été régulièrement communiquées aux États Membres, y compris lors d'une réunion d'information tenue par le Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme le 2 juillet 2014. Les membres du Conseil d'administration ont également informé régulièrement des délégations d'États Membres sur les activités du Fonds lors de rencontres bilatérales ou de réunions plus larges.

Contributions et annonces de contributions reçues

10. Les contributions et annonces de contributions reçues depuis la parution du précédent rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale sur les activités du Fonds (A/68/282) sont récapitulées dans le tableau ci-après. À sa quarantième session, qui se tiendra à Genève du 29 septembre au 4 octobre 2014, le Conseil d'administration fera des recommandations sur les subventions à allouer pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 sur la base des contributions reçues depuis le 1^{er} janvier 2014. Il convient de rappeler que, comme indiqué dans la publication intitulée *United Nations Human Rights Appeal 2014*, il faudrait que le Fonds réunisse au moins 8,2 millions de dollars en 2014 pour que puissent être formulées des recommandations concernant l'octroi de subventions pour 2015.

Contributions et annonces de contributions reçues du 13 juillet 2013 au 1^{er} juillet 2014

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Contributions		
États		
Allemagne	547 195	27 mars 2014
Andorre	12 983	6 septembre 2013

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É-U)</i>	<i>Date de réception</i>
Andorre	13 755	25 avril 2014
Chili	10 000	15 avril 2014
Danemark	545 355	5 décembre 2013
Égypte	10 000	9 juillet 2014
Émirats arabes unis	10 000	6 mai 2014
États-Unis d'Amérique	5 694 000	4 décembre 2013
Finlande	370 860	27 septembre 2013
Inde	25 000	29 octobre 2013
Irlande	116 918	4 avril 2014
Koweït	10 000	18 février 2014
Maroc	2 000	23 octobre 2013
Norvège	133 466	27 mai 2014
Saint-Siège	916	14 mars 2014
Turquie	10 000	30 mai 2014
Total partiel	7 485 710	
Donateurs publics et privés		
NJCM Nederlands Juristen Comite	4 080	11 mars 2014
Particulier	135	14 octobre 2013
Ambassadeurs de l'Union européenne	1 010	16 septembre 2013
Total partiel	5 225	
Montant total des contributions	7 490 935	
Annonces de contributions		
Algérie	5 000	11 novembre 2013
Allemagne	203 804	30 juillet 2014
Montant total des annonces de contributions	208 804	

IV. Trente-neuvième session du Conseil d'administration

11. À sa trente-neuvième session, qui s'est tenue du 4 au 10 mars 2014, le Conseil d'administration s'est principalement intéressé à des questions de fond. Comme suite aux débats qu'il a tenus à sa trente-septième session, il a recommandé que soient définis pour le Fonds une orientation précise et des paramètres plus clairs pour ce qui est de l'octroi des subventions. Toutes les recommandations sur ces questions ont été approuvées par la Haut-Commissaire, au nom du Secrétaire général, le 28 mars 2014.

12. Pour définir les nouveaux objectifs, le Conseil s'est fondé sur la synthèse statistique que lui a fournie le secrétariat concernant l'évolution des subventions allouées par le Fonds depuis sa création. Il a été observé que le nombre de projets financés par le Fonds avait augmenté de 40 % entre 2003 et 2013 pour atteindre un

record historique de 270 projets en 2014, pour des subventions d'un montant moyen de 26 000 dollars. La diminution des ressources disponibles s'est toutefois traduite par un fractionnement progressif des subventions, si bien que le montant alloué à près de 50 % des projets financés en 2014 était de 20 000 dollars ou moins. Il a en outre été observé que, en 2014, seulement 10 % des ressources nettes disponibles pour l'octroi de subventions avaient été allouées à de nouveaux projets d'assistance directe ou à des projets d'urgence, alors que 50 % de ces ressources allaient à des projets financés par le Fonds depuis 11 années consécutives ou plus. Par ailleurs, les projets menés dans des pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États comptaient pour 40 % du montant total des subventions allouées en 2014.

13. C'est pourquoi le Conseil a recommandé la mise en place progressive, à compter de 2015, d'une procédure de sélection lors de laquelle les projets seront étudiés au cas par cas en fonction de leur qualité, des besoins identifiés et du nombre d'années consécutives pendant lesquelles ils ont reçu un financement du Fonds. L'instauration de cette procédure de sélection et de paramètres visant à limiter dans le temps l'aide du Fonds devrait permettre, d'ici à 2017, de réduire à une quantité raisonnable le nombre de projets financés par le Fonds et donc d'accroître sensiblement le montant moyen des subventions allouées. Le Fonds devrait également s'attacher à rééquilibrer petit à petit son portefeuille de projets de sorte que les cinq régions du monde y soient représentées plus équitablement, ainsi qu'à renforcer sa capacité à répondre rapidement aux besoins d'assistance des victimes de la torture lors de nouvelles crises ou de situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme, de façon à mieux s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 36/151. Le Conseil d'administration a également recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des capacités de nouveaux centres de réadaptation, en particulier dans les régions moins développées. Il établira à intervalles réguliers des priorités par région et par thème qui s'inscriront dans le prolongement des priorités fixées par le Haut-Commissariat, d'autres mécanismes des Nations Unies traitant de la question de la torture et l'ONU.

14. Le Conseil d'administration a réaffirmé qu'il fallait que le Fonds reste fidèle à son mandat, unique de par son caractère universel et la place centrale qu'il accorde aux victimes. Pour ce faire, il devait essayer d'établir un meilleur équilibre entre son assistance à long terme aux victimes déjà connues et sa capacité de répondre rapidement aux besoins des victimes de nouvelles crises ou de situations d'urgence, comme il le fait en finançant depuis fin 2012 des projets d'urgence en faveur des victimes de la torture qui fuient la République arabe syrienne.

15. Le Conseil d'administration continuera de coopérer avec d'autres mécanismes des Nations Unies traitant de la question de la torture. À cet effet, à sa trente-neuvième session, il s'est réuni avec le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. D'autre part, à l'issue d'un échange de lettres avec le Président du Comité contre la torture, un membre du Conseil d'administration a participé, le 14 mai 2014, à la cinquante-deuxième session du Comité afin d'échanger des informations et de renforcer les synergies. Un membre du Comité devrait à son tour rencontrer le Conseil d'administration à sa quarantième session, en septembre 2014.

V. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

16. Le 26 juin 2014, la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture a été marquée par le lancement d'une page Web consacrée à la question (<http://donatenow.ohchr.org/torture>) et des déclarations du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire, ainsi qu'une déclaration commune du Comité contre la torture, du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Rapporteur spécial sur la question de la torture et du Conseil d'administration du Fonds. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a rappelé que le droit des victimes de la torture à bénéficier d'un recours effectif et de services de réadaptation restait seulement théorique, notamment dans le cadre des conflits armés et des crises humanitaires à grande échelle. Le Fonds était un dispositif qui permettait de prêter rapidement assistance à ces victimes et à leur famille et dont l'action devait être soutenue par des États et des donateurs privés. La Haut-Commissaire a dénoncé le fait que des centaines de milliers de victimes de la torture, réparties sur tous les continents du monde, attendaient d'obtenir réparation. La Convention contre la torture avait été ratifiée par 155 États, pourtant de nombreux pays toléraient encore les actes de torture. En outre, l'obligation des États de veiller à ce que les victimes d'actes de torture et de mauvais traitements obtiennent une réparation pleine et effective restait systématiquement lettre morte dans le monde entier. C'était souvent aux organisations non gouvernementales, dont un grand nombre étaient financées par le Fonds, qu'il revenait d'assurer la réadaptation des victimes.

VI. Comment verser une contribution au Fonds

17. Peuvent contribuer au Fonds les gouvernements, organisations non gouvernementales et autres entités privées ou publiques. Pour en savoir davantage sur la procédure à suivre en la matière et sur le Fonds, les donateurs sont priés de contacter le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies, CH-1211 Genève 10 (Suisse); adresse électronique : unfvft@ohchr.org; téléphone : 41 22 917 9624; télécopie : 41 22 917 9017.

18. Des dons peuvent également être faits en ligne à l'adresse suivante : <http://donatenow.ohchr.org/torture>. On trouvera des renseignements sur le Fonds à l'adresse suivante : www.ohchr.org/torturefund.

VII. Conclusions et recommandations

19. Comme l'a indiqué le Secrétaire général le 26 juin 2014, le Fonds est un dispositif qui permet de prêter rapidement assistance aux victimes de la torture et à leur famille. C'est un élément essentiel de l'action que mène l'ONU contre la torture, l'objectif étant de permettre aux centaines de milliers de personnes qui en sont victimes à travers le monde d'obtenir réparation, y compris de bénéficier de services de réadaptation.

20. À l'avenir, le Fonds s'emploiera à mieux équilibrer son portefeuille de projets de façon à pouvoir mieux répondre aux besoins d'assistance du plus grand nombre de victimes de la torture à travers le monde. Ses règles de fonctionnement ont été révisées dans ce sens.

21. Selon le Conseil d'administration, il faudrait que le Fonds reçoive chaque année 12 millions de dollars pour pouvoir répondre de façon satisfaisante aux demandes d'assistance toujours plus nombreuses, en particulier au regard des violations des droits de l'homme à grande échelle et des conflits qui caractérisent le monde d'aujourd'hui. Une page Web permettant de faire des dons en ligne a été lancée le 26 juin 2014 (<http://donatenow.ohchr.org/torture>).

22. Le Conseil d'administration souligne qu'en contribuant au Fonds, les États traduisent dans les faits leur volonté d'éliminer la torture, dans le droit fil de la Convention contre la torture, en particulier son article 14.
